



Démission pendant congé maternité

Par **Dunkel**, le 11/06/2013 à 11:08

Bonjour,

j'aurai besoin de précision concernant la démission : mon conjoint (nous ne sommes pas mariés mais avons des enfants) a trouvé un CDI dans une autre région, suite à CDD, en septembre 2012.

De mon côté, je suis en congé maternité du 21 mars 2013 au 20 juin 2013. A partir du 21 juin jusqu'au 08 août inclus, je solde mes congés 2012 (RTT et CP) pour, normalement, une reprise de travail effective le 09 août.

Je ne sais pas si cela a son importance, mais nous allons nous marier courant juillet 2013.

Je souhaite poser ma démission et faire en sorte de ne pas avoir à effectuer un préavis. Comment, à quelle date, devrais-je en informer mon employeur et sous quelle forme ? Dois-je préciser que mon conjoint a trouvé un CDI suite à CDD et ce afin de percevoir les allocations chômage ? Que vais-je percevoir à l'issue de ma démission ? (je ne peux pas faire de rupture conventionnelle, mon employeur n'en propose pas a priori, mais puis-je la proposer et sous quelle forme ?)

Je sais que ca fait énormément de questions, mais je suis carrément perdue. Je vous remercie par avance de votre aide.

Par **P.M.**, le 11/06/2013 à 13:58

Bonjour,

Vous n'avez pas à justifier une démission à l'employeur mais pour vous ouvrir droit à indemnisation par Pôle Emploi, il faut qu'elle intervienne dans les deux mois de votre mariage sachant que les congés payés prévus avant et qui tombent pendant cette période en prolongent le terme et ne vous dispenseraient pas de l'effectuer sauf accord écrit avec l'employeur mais qui serait quand même retenu en différé d'indemnisation chômage...

Vous auriez donc sans doute intérêt à démissionner pendant le congé maternité afin que le préavis y soit inclus en fonction toutefois de sa durée...